

# Paiement de proximité



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo.

**Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.**

**Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.**

Cette page, qui sera complétée au fur et à mesure, vous permet d'identifier les buralistes partenaires par commune.

**LIEN#**